

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine qui a eu lieu à **19 h 30 le lundi 14 septembre 2020** au 405, boulevard Laurier à Sainte-Marie-Madeleine.

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Gauvin, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Bernard Cayer, conseiller
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller
Monsieur Pascal Daigneault, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Est également présent :

Monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**
4. **RAPPORT DE CORRESPONDANCE**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1 Rapport financier mensuel
 - 6.2 Approbation des comptes à payer
 - 6.3 Dépassement de coûts
 - 6.4 Site internet municipal - mandat pour un nouveau site
 - 6.5 Ressources humaines
 - 6.5.1 Permanence et prolongation de période d'essai - pompiers recrues
 - 6.6 Semaine québécoise de réduction des déchets
7. **INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT**
 - 7.1 Site 2 - Centre municipal
 - 7.1.1 Expertise - Protocole entente promoteur
 - 7.1.2 Expertise - Épuration des eaux usées
 - 7.2 Abribus

7.2.1 Demande au MTQ - dépôt

7.2.2 Appui - Village de Sainte-Madeleine

7.2.3 Demande au Canadien National

7.3 Délégation - Réseau d'égout pluvial – Domaine du Lac des Hurons

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Dérogation mineure 2020-07 3397, rue des Hêtres

8.2 Modification réglementaire

8.2.1 Règlement numéro 20-508 - Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 09-369 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-515 et 19-537 de la MRC des Maskoutains – territoires incompatibles avec l'activité minière

8.2.2 Règlement numéro 20-509 modifiant le règlement de zonage numéro 09-370 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-509, 18-515, 18-523 et 19-537 de la MRC des Maskoutains – distances séparatrices et territoires incompatibles avec l'activité minière

8.3 Caractérisation des installations septiques

8.3.1 Avenant numéro 1 OBV Yamaska

8.4 Délégation de compétence - Service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines - MRC des Maskoutains

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L' ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine à 19 h 30.

2020-09-179

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

2020-09-180

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 août 2020 ainsi que de la séance ordinaire ajournée du 10 août 2020 tels que déposés.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

QUE le rapport de correspondance du mois est déposé au Conseil municipal, par le directeur général, monsieur Michel Morneau.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est noté les différentes questions du public.

6. ADMINISTRATION

6.1. RAPPORT FINANCIER MENSUEL

Il est déposé le rapport mensuel financier par monsieur le directeur général Michel Morneau.

2020-09-181

6.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant un montant de 179 085,34 \$ afin de payer les fournisseurs. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2020-09-182

6.3. DÉPASSEMENT DE COÛTS

CONSIDÉRANT le règlement 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT le tableau suivant:

02-110-00-699-00	Autres - panier cadeau Caroline	104,97 \$
02-130-00-321-00	Frais de poste	342,07 \$
02-130-00-331-00	Communication- téléphone	308,65 \$
02-130-00-414-01	Contrat service - parc informatique Back up - Antivirus	2440,96 \$
02-230-00-331-00	Communication - téléphone	54,64 \$
02-590-00-999-00	Politique familiale - subvention couches lavables	300,00 \$
02-610-00-310-00	Frais de déplacement	44,70 \$
02-610-00-331-00	Communication - téléphonie	49,48 \$
02-701-50-331-00	Communication - téléphone	49,48 \$
02-701-50-414-00	Honoraire informatique - Back up - Antivirus	622,57 \$
02-701-50-423-00	Assurance équipements parc	2,85 \$
02-701-50-454-00	Formation (animateurs)	40,00 \$
02-701-50-516-00	Location machinerie - Multi surface terrain soccer	738,69 \$
02-701-50-522-01	Entretien bureau loisirs	72,00 \$
02-701-50-525-00	Entretien machinerie - crevaison pneu tracteur	347,33 \$
02-701-50-641-00	Articles de quincaillerie	52,44 \$
02-701-50-665-00	Articles ménagers (Covid)	136,16 \$
02-701-90-999-00	Remb. Camp de jour	184,00 \$
TOTAL		5 890,99 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
 et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les dépassements des postes budgétaires pour le mois d'août 2020 selon le tableau déposé aux élus.

2020-09-183

6.4. SITE INTERNET MUNICIPAL - MANDAT POUR UN NOUVEAU SITE

CONSIDÉRANT l'intérêt revoir l'image Web de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT la structure actuelle du site internet de la municipalité, bâti sur une plateforme gratuite Wordpress dans un environnement présentement difficilement évolutif;

CONSIDÉRANT que les élus sont conscients de l'importance de ce type de médium de communication en ces temps de distanciation sociale et physique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur le directeur général Michel Morneau à octroyer un contrat de gré à gré afin de concevoir un nouveau site Web de la Municipalité.

QUE le comité Administration et Ressources humaines appuie le directeur général dans cette démarche par une réflexion sur la qualité du travail à réaliser.

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général à utiliser les ressources humaines en place afin de générer du contenu internet de qualité et à travailler de concert avec le fournisseur.

6.5. RESSOURCES HUMAINES

6.5.1. PERMANENCE ET PROLONGATION DE PÉRIODE D'ESSAI - POMPIERS RECRUES

Le point est reporté à une séance du Conseil municipal ultérieure.

2020-09-184

6.6. SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT que l'édition 2020 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 17 au 25 octobre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER la semaine du 17 au 25 octobre 2020 «La Semaine québécoise de réduction des déchets».

D'INVITER également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

7. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

7.1. SITE 2 - CENTRE MUNICIPAL

2020-09-185

7.1.1. EXPERTISE - PROTOCOLE ENTENTE PROMOTEUR

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit à l'intérieur d'un processus de recherches d'informations nécessaires à l'analyse en vue de l'implantation d'un centre municipal;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par monsieur le directeur général Michel Morneau;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur le directeur général Michel Morneau à conclure une entente de gré à gré avec la firme Municonseil avocats dans le but de définir les

termes d'une entente promoteur au site 2 de l'étude nommée Analyse préliminaire d'opportunité du 12 septembre 2019.

2020-09-186

7.1.2. EXPERTISE - ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT l'importance d'estimer la capacité résiduelle (réserve) d'épuration des eaux usées des étangs d'épuration associée au territoire de la paroisse de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine pour structurer les développements immobiliers à l'intérieur des périmètres urbains hormis celui du secteur Douville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de services du fournisseur Nordikeau inc. tel que présenté le 25 août 2020 portant le numéro 80000-001-9554-rev01 au montant de 2 700 \$ plus les taxes applicables.

7.2. ABRIBUS

2020-09-187

7.2.1. DEMANDE AU MTQ - DÉPÔT

CONSIDÉRANT l'importance que prendront les modes de transport alternatifs dans un futur qui sera marqué par les changements climatiques et le désir du Conseil de promouvoir le transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT les démarches en cours auprès du Ministère des Transports du Québec pour l'autorisation de l'édification de trois nouveaux abribus sur la route 116;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur le directeur général Michel Morneau à déposer auprès du Ministère des Transports du Québec une demande d'autorisation pour 3 abribus devant être implantés sur le boulevard Laurier.

2020-09-188

7.2.2. APPUI - VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'un des abribus projetés se retrouve sur le territoire du Village de Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE cet abribus desservira majoritairement des résidents de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER l'appui de la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine au projet d'implantation d'un abribus sur son territoire;

QUE la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine assumera les coûts relatifs à l'implantation de l'abribus.

2020-09-189

7.2.3. DEMANDE AU CANADIEN NATIONAL

CONSIDÉRANT QUE l'abribus sur le côté nord de la route 116 face à la rue du Moulin se retrouve en partie dans l'emprise du Canadien National inc.;

CONSIDÉRANT l'intérêt des élus de la municipalité de construire un nouvel abribus au même endroit que le précédent;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au Canadien National l'appui quant à l'implantation d'un abribus à l'endroit mentionné dans les considérants;

D'AUTORISER monsieur le maire Gilles Carpentier et monsieur le directeur général Michel Morneau à signer les documents appropriés dans le cadre de ce dossier.

2020-09-190

7.3. DÉLÉGATION - RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL – DOMAINE DU LAC DES HURONS

CONSIDÉRANT QUE la firme Shellex Groupe Conseil (436884 Canada inc.) a été mandaté par la paroisse Sainte-Marie-Madeleine (Résolution 2020-05-120) pour la conception ainsi que la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, dans le cadre du projet d'installation d'un réseau pluvial au Domaine du Lac des Hurons ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux impliquent notamment l'installation de conduites d'égout pluvial, ainsi que des regards et puisards sur le boulevard Rodrigue, le boulevard des Hurons et la rue des Ormes, de même que des amorces sur les rues transversales ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces autorisations et permis sont nécessaires avant de procéder à la réalisation de ces travaux auprès de différents organismes gouvernementaux, la MRC des Maskoutains et/ou tout autre organisme de services d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le groupe Shellex Groupe Conseil à présenter toute demande d'autorisation et/ou d'approbation et/ou permis auprès des différents organismes gouvernementaux, tels que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), ainsi que tout autre ministère, la municipalité régionale de comté (MRC) des Maskoutains ainsi que les services d'utilités publiques, et ce, dans le cadre du projet :« Réseau d'égout pluvial – Domaine du Lac des Hurons » ;

D'AUTORISER Shellex Groupe Conseil à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à ces demandes d'autorisation et/ou d'approbation et/ou permis, notamment les plans et devis ;

D'AUTORISER Shellex Groupe Conseil à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

DE TRANSMETTRE au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

D'ENTRETENIR les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales qui pourraient être mis en place dans le cadre de ce projet et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-09-191

8.1. DÉROGATION MINEURE 2020-07 3397, RUE DES HÊTRES

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 juillet 2020, DM-2020-07;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure DM-2020-07 tenant compte des considérants et des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme concernant la marge latérale du bâtiment principal s'établissant à 1,85 mètre au lieu de 2 mètres tel que prescrit selon la grille des usages établie au règlement de zonage 09-370 soit une dérogation mineure de 0,15 mètre.

8.2. MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

2020-09-192

8.2.1. RÉGLEMENT NUMÉRO 20-508 - RÉGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 09-369 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX RÉGLEMENTS 18-515 ET 19-537 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le Règlement du plan d'urbanisme numéro 09-369 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement du plan d'urbanisme numéro 09-369 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéro 18-515 et 19-537 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains afin de se conformer à l'orientation gouvernementale sur la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire sont entrés en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine doit, afin de rencontrer les obligations de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (art. 58), adopter tout règlement de concordance modifiant son plan et sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, une consultation publique s'est tenue le 14 septembre 2020 et une consultation écrite sur le projet de règlement s'est étendue du 12 août au 14 septembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 20-508 - Règlement du plan d'urbanisme numéro 09-369 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-515 et 19-537 de la MRC des Maskoutains – territoires incompatibles avec l'activité minière.

2020-09-193

8.2.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 20-509 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-370 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 18-509, 18-515, 18-523 ET 19-537 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – DISTANCES SÉPARATRICES ET TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 09-370 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéro 18-509 et 18-523 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains afin de revoir certaines dispositions concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole sont entrés en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéro 18-515 et 19-537 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains afin de se conformer à l'orientation gouvernementale sur la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire sont entrés en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine doit, afin de rencontrer les obligations de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (art. 58), adopter tout règlement de concordance modifiant son plan et sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, une consultation publique s'est tenue le 14 septembre 2020 et une consultation écrite sur le projet de règlement s'est étendue du 12 août au 14 septembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Pascal Daigneault

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 20-509 - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 09-370 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-509, 18-515, 18-523 et 19-537 de la MRC des Maskoutains – distances séparatrices et territoires incompatibles avec l'activité minière.

8.3. CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

2020-09-194

8.3.1. AVENANT NUMÉRO 1 OBV YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE l'OBV Yamaska mandaté par la municipalité dans le but d'effectuer les visites aux fins de caractérisation des installations sanitaires autonomes;

CONSIDÉRANT QUE 291 inspections à des propriétés ont été effectuées par le fournisseur, comparativement aux 252 ayant été originalement prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a approuvé ce nombre de visites préalablement;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur général monsieur Michel Morneau à l'égard de l'avenant numéro 1 du fournisseur;

CONSIDÉRANT que les élus reconnaissent le grand effort du fournisseur dans le processus qualitatif de cette caractérisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'avenant numéro 1 au contrat «Inspection des fosses septiques de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine» de l'OBV Yamaska daté du 12 août 2020 apparaissant au montant 33 093,50 \$ plus les taxes applicables.

2020-09-195

8.4. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE - SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES - MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. c. C-27.1) et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-08-247 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 19 août 2020 à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que ladite entente entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains et se termine le 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la municipalité de Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a reçu le 8 septembre de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et*

d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026, accompagné de l'avis retrouvé l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine souhaite adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'ADHÉRER à l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune; et

D'AUTORISER le maire monsieur Gilles Carpentier et le directeur général monsieur Michel Morneau le à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est noté les différentes questions du public.

2020-09-196

10. LEVÉE DE L' ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance du Conseil municipal à 20 h 40.

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

M. Gilles Carpentier, maire

**M. Michel Morneau, directeur
général et secrétaire-trésorier**